



ETAT-MAJOR

Secrétariat de direction

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

3^{ème} réunion de 2026

Séance du 3 juillet 2026

Délibération

PV n° 4

Objet : Cession de matériels informatiques du Département au SDIS

Date de convocation :
19 juin 2026

Réceptionnée à la
Préfecture le :

Affichée le :

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 3 juillet à 10 h 30,

le bureau du conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'état-major du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de M. Philippe PICHERY.

Membres en exercice : 5

Membres présents : 4

*Madame Claude HOMEHR,
Messieurs Philippe PICHERY, Denis POTTIER, Jean-Michel COCHET.*

Membres excusés : 1

Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT

Assistaient également à la réunion :

- *Colonel hors classe Rémy ANDRIOT, Chef du corps départemental, Directeur départemental des services d'incendie et de secours,*
- *Colonel Philippe MOUREAU, Chef du corps départemental adjoint, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 à L. 1424-58 et R. 1424-1 à R. 1424-55 ;

Vu la délibération n°2 du conseil d'administration du SDIS en date du 29 juin 2026 portant sur la composition du conseil d'administration et sur la composition et l'élection des membres du bureau ;

Vu le rapport de présentation ci-après ;

Par une délibération (n°11) du 5 décembre 2024, le conseil d'administration du SDIS a pris acte de la réinternalisation des fonctions informatiques assumées par le Département pour le compte du SDIS vers ce dernier.

Des travaux menés conjointement avec la direction des systèmes d'information et du numérique du Département ont permis d'aboutir à la désignation d'un intégrateur à l'été 2025 et à la bascule effective des services depuis le 14 janvier 2026.

La réinternalisation s'est traduite notamment par la mise en place d'une nouvelle infrastructure en remplacement de celle mise à disposition par le Département et par la création de deux postes de techniciens informatiques.

Afin d'optimiser les coûts financiers d'une telle opération, tous les équipements en place n'ont pas systématiquement fait l'objet d'un remplacement (switch, PC portables et fixes...). Il convient désormais de constater le transfert de propriété de ces matériels du Département vers le SDIS.

La liste des matériels concernés est annexée au présent rapport.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

ACCEPTE le don de matériels informatiques effectué par le Département ;

AUTORISE le président à intégrer ces équipements à l'actif du Service départemental d'incendie et de secours.

Fait le **07 JUIL. 2026**

Votes pour : 4
Madame Claude HOMEHR.
Messieurs Philippe PICHERY, Denis POTTIER,
Jean-Michel COCHET.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Président du Conseil d'Administration

